

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-François Casalta

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Michel Simon à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220328-2022_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mars 2022

Délibération N° 2022/054

**Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les élections :
I.F.C.E**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors des consultations électorales, les agents municipaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés notamment à la tenue des bureaux de vote.

En effet à chaque scrutin électoral la collectivité mobilise les agents municipaux pour permettre l'organisation des bureaux de vote afin d'assurer l'ouverture, la tenue des votes, la fermeture et le dépouillement des votes.

Ces missions sont généralement effectuées le dimanche soit en 2 tours de scrutin soit en un seul tour de scrutin.

Les agents municipaux amenés à effectuer ces travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- * soit récupérer ces heures supplémentaires en jours
- * soit être indemnisés en heures supplémentaires ou en heures complémentaires pour les agents à temps non complet
- * soit percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E) s'ils ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires ou complémentaires.

Le nombre de jours de récupération sera de 5 jours pour une élection à 2 tours et de 2.5 jours pour une élection à un seul tour de scrutin.

Le montant maximum d'heures supplémentaires ou complémentaires versé pour 2 tours de scrutin sera au maximum de 300.00 €

Le montant de cette Indemnité Forfaitaire (I.F.C.E) sera fixé à 300.00 € pour toutes élections nécessitant 2 tours de scrutin et à 150.00€ pour celles n'ayant qu'un seul tour de scrutin.

Cette indemnité peut être versée en plus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E) pour les agents stagiaires, titulaires à temps plein ou à temps non complet, pour les agents contractuels de droit public ou privé.

D'autoriser le versement de cette indemnité pour un montant de 300.00€ pour une élection nécessitant 2 tours de scrutin et 150.00€ pour un seul tour de scrutin.

D'autoriser le paiement de cette indemnité après chaque consultation électorale sur la base d'états de présence validés par le Bureau électoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Annie SICH, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

AUTORISE

- L'institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E) pour les agents stagiaires, titulaires à temps plein ou à temps non complet, pour les agents contractuels de droit public ou privé.
- Le versement de cette indemnité pour un montant de 300.00€ pour une élection nécessitant 2 tours de scrutin et 150.00€ pour un seul tour de scrutin.
- Le paiement de cette indemnité après chaque consultation électorale sur la base d'états de présence validés par le Bureau électoral.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio (Mairie d'Ajaccio) with the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and '20000 AJACCIO' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.